



SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint Mathieu, tenue à la salle communautaire située au 299, chemin Saint-Édouard, le 18 juin 2024 à 19 h 30.

Sont présentes mesdames les conseillères :
Julie Blanchette
Martine Monette
Sabryna Barabé-Favreau

Sont présents messieurs les conseillers :
Patrick Pépin
Norman Lemieux
Jean-Luc Dulude

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

3.1_OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte à 19 :30.

124-06-2024

4.1_ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
ORDRE DU JOUR

DATE :	18 juin 2024
HEURE :	19h30
LIEU :	Salle communautaire

1. **PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**
2. **PRÉSENCES**
3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
 - 3.1. Ouverture de l'assemblée
4. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 4.1. Adoption de l'ordre du jour
5. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 5.1. Procès-verbal de la dernière séance ordinaire du 14 mai 2024
6. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 6.1. Correspondance
 - 6.2. Dépôt - statistiques provenant du SSI au 31 mai 2024 - interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe
 - 6.3. Dépôt des états financiers 2023
 - 6.4. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de mai 2024
7. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

8. **RÈGLEMENTS**
Aucun point n'est à l'ordre du jour.
9. **ADMINISTRATION**
- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
 - 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général - Juin 2024
 - 9.3. Don - 25e gala « Hommage aux agricultrices »
 - 9.4. Don - Société canadienne du cancer - Décès Mélanie Renaud
 - 9.5. FQM - Congrès annuel
 - 9.6. Mettre en place un réseau d'invité - Soumission 3868_001 - Hilo Tech
 - 9.7. Renouvellement de la banque d'heures - Hilo Tech
 - 9.8. Position – hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade – Communauté Métropolitaine de Montréal
10. **HYGIÈNE DU MILIEU**
Aucun point n'est à l'ordre du jour.
11. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 11.1. Demande d'emprunt du terrain de Balle - Expos de Roussillon U13
 - 11.2. Demande d'emprunt du terrain de balle - Expos de Roussillon U13A
 - 11.3. Demande d'aide financière 2024-2025 - Association de hockey mineur Les Jardins du Québec Inc.
 - 11.4. Entériner l'embauche de cinq accompagnateurs - Camp de jour 2024
 - 11.5. Avenant - Complexe aquatique Saint-Constant
 - 11.6. Entente camp de jour été 2024 - Entraide Saint-Mathieu
12. **TRAVAUX PUBLICS**
- 12.1. Autorisation - Entente Info-Excavation
 - 12.2. Entériner l'embauche d'Alexandre Echeveria St-Pierre - Journalier
 - 12.3. Reddition de compte - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
 - 12.4. Construction d'une rampe et d'un escalier - Intérieur futur centre multifonctionnel
 - 12.5. Remplacement glissade - Parc-école Jacques-Barclay
 - 12.6. Mise à niveau du paillis - Parc-école Jacques-Barclay
 - 12.7. Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales
 - 12.8. Avis de modification - travaux supplémentaires correctifs de structure pour la transformation de l'église
13. **URBANISME ET INSPECTION**
- 13.1. P.I.I.A – 2024-0006 - Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 618 223 (105, chemin Poissant)
 - 13.2. P.I.I.A – 2024-0007 - Création d'une nouvelle rue publique sur le lot projeté 6 627 361
 - 13.3. DM – 2024-0008 - Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 611 334 (futur 259, rue Principale)
 - 13.4. P.I.I.A – 2024-0009 - Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 598 590 (454, chemin Philie)
 - 13.5. Dérogation mineure – 2024-0010 – Entrée charretière plus large sur le lot 6 618 223 (105, chemin Poissant)
14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
15. **DIVERS**
16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 17.1. Levée de l'assemblée
- AVEC L'AJOUT DU POINT SUIVANT :**
- 9.8. Position – hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade – Communauté Métropolitaine de Montréal
- AVEC LE REPORT DES POINTS SUIVANTS :**
- 11.5. Avenant - Complexe aquatique Saint-Constant
 - 11.6. Entente camp de jour été 2024 - Entraide Saint-Mathieu
- ET LE RETRAIT DES POINTS SUIVANTS :**
- 12.5. Remplacement glissade - Parc-école Jacques-Barclay
 - 12.6. Mise à niveau du paillis - Parc-école Jacques-Barclay

Adoptée à l'unanimité

125-06-2024

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 mai 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de mai 2024. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 31 MAI 2024 - INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 31 mai 2024. Pour le mois de mai 2024, il y a eu 8 interventions du service de sécurité incendie et 14 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

6.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023

Madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, procède à la lecture des états financiers de l'année 2023.

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE MAI 2024

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de mai 2024, 19 permis et certificats ont été émis.

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

8. RÈGLEMENTS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

126-06-2024

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées, validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois de mai 2024 d'une somme de 298 774.67 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

127-06-2024

9.2_ PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL - JUIN 2024

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 5 603\$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de juin 2024;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

128-06-2024

9.3_ DON - 25E GALA « HOMMAGE AUX AGRICULTRICES »

CONSIDÉRANT la correspondance transmise à madame Lise Poissant le 10 mai 2024 au sujet de la 25ième édition du « Gala Hommage aux agricultrices »;

CONSIDÉRANT la demande de commandite sollicitée afin d'appuyer financièrement le gala du 5 octobre 2024 qui soulignera l'implication d'agricultrices s'étant démarquées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît et est fière du travail de ses agriculteurs et agricultrices de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent un montant de 150\$ en guise de commandite à la 25ième édition du « Gala Hommage aux agricultrices »;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

129-06-2024

9.4_ DON - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - MÉLANIE RENAUD

CONSIDÉRANT le décès de madame Mélanie Renaud, une Mathéenne depuis sa jeune enfance;

CONSIDÉRANT que madame Renaud a débuté sa carrière de chant à l'église de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que la famille Renaud est bien implantée à Saint-Mathieu depuis de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent un don de 100\$ à la Société canadienne du cancer;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

130-06-2024 9.5_FQM - CONGRÈS ANNUEL

CONSIDÉRANT la 82e édition du congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) qui aura lieu les 26-27-28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est membre de la FQM et que le tarif membre est de 990\$ par participant, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal mandatent madame Catherine Décarie, greffière-adjointe, à faire l'inscription de mesdame Lise Poissant et messieurs Jean-Luc Dulude, Patrick Pépin et Oleg V. Lascov au Congrès 2024 de la FQM;

QU'à cette fin, madame Manon Bégin, trésorière soit autorisée à payer toutes les dépenses inhérentes aux inscriptions (logement, transport, repas, etc.);

ET QUE les deniers publics soient pris à même les disponibilités des postes budgétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

131-06-2024 9.6_METTRE EN PLACE UN RÉSEAU D'INVITÉ - SOUMISSION 3868_001 HILO TECH

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle les invités de la Municipalité se connectent sur notre réseau d'entreprise;

CONSIDÉRANT qu'avec la création d'un nouveau réseau mis en place, les gens vont être connectés à un réseau isolé et non plus au réseau d'entreprise;

CONSIDÉRANT que la création d'un nouveau réseau est primordiale pour la cybersécurité de la Municipalité et ainsi éviter du cyberpiratage;

CONSIDÉRANT la soumission 3868_001 d'un montant de 880\$ plus les taxes applicables pour la création d'un réseau d'invité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent la soumission 3868_001 de la compagnie Hilo Tech afin de créer un réseau d'invité d'un montant de 880\$ plus les taxes applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

132-06-2024 9.7_RRENOUVELLEMENT DE LA BANQUE D'HEURES - HILO TECH

CONSIDÉRANT la résolution 296-11-2021 octroyant le mandat à la firme Hilo Tech pour du soutien informatique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la banque d'heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal renouvellent la banque d'heures d'Hilo Tech au coût de 10 300\$ équivalent à 100 heures, plus les taxes si applicables;

QUE madame Manon Bégin soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

133-06-2024

9.8 POSITION – HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes et aux municipalités des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en parallèle avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

CONSIDÉRANT que la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que la densification des villes et des municipalités doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs;

CONSIDÉRANT qu'une part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du Réseau express métropolitain (REM);

CONSIDÉRANT que le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier;

CONSIDÉRANT que la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030;

CONSIDÉRANT que le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à 59 \$ à partir du 1er janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT que, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT que cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc.;

CONSIDÉRANT que les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains;

CONSIDÉRANT que le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la CMM a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028;

CONSIDÉRANT que chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

CONSIDÉRANT que qu'il n'y a aucune offre de transport en commun pour les résidents de la municipalité de Saint-Mathieu;

Il est proposé à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil expriment leur désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 150 \$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs et d'avoir convenu d'un cadre financier;

QUE les membres du Conseil demandent au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025;

QUE les membres du Conseil demandent que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci;

QUE les membres du Conseil demandent que la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
- À qui bénéficie les services, par exemple : les industries, commerces, entreprises, tour de bureaux, qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main-d'œuvre en plus d'éviter les retards de celles-ci;
- Le principe d'utilisateur payeur.

QUE la CMM prévoit un comité et un plan de travail incluant des représentants de chacun des secteurs et de chacun des partenaires dans un ratio équitable, afin de travailler activement à la nouvelle politique de financement, ainsi qu'un échéancier réaliste pour encadrer les travaux afin de faire l'adoption de la nouvelle politique pour septembre 2025;

ET QU'à défaut de procéder à l'adoption d'une nouvelle politique, que la CMM prévoit un mécanisme d'accompagnement et d'arbitrage afin d'accompagner les 5 secteurs dans la négociation de la nouvelle politique de financement et que la dérogation de la politique soit maintenue jusqu'à ce qu'un consensus soit atteint.

Adoptée à l'unanimité

10. _HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

134-06-2024

11.1_ DEMANDE D'EMPRUNT DU TERRAIN DE BALLE - EXPOS DE ROUSSILLON U13

CONSIDÉRANT la demande datée du 27 mai 2024 concernant l'emprunt du terrain de baseball pour l'équipe mixte U13 de l'Association du Baseball Mineur du Roussillon;

CONSIDÉRANT que l'Association aimerait avoir accès au terrain de baseball les jeudis soirs de 18h00 à 20h00 du 27 juin 2024 au 29 août 2024;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas occupé les jeudis lors de cette plage horaire;

CONSIDÉRANT que deux enfants de l'équipe habitent sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande provient d'une Mathéenne;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir l'activité physique et le sport chez les jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'équipe U13 Expos du Roussillon à utiliser le terrain de baseball gratuitement chaque jeudi soir des mois de juin, juillet et août 2024 entre 18h00 et 20h00;

ET QUE la gratuité du terrain soit conditionnelle à la remise en état de celui-ci par les utilisateurs après chacun de leur événement.

Adoptée à l'unanimité

135-06-2024

11.2_ DEMANDE D'EMPRUNT DU TERRAIN DE BALLE - EXPOS DE ROUSSILLON U13A

CONSIDÉRANT la demande datée du 29 mai 2024 concernant l'emprunt du terrain de baseball pour l'équipe U13A de l'Association du Baseball Mineur du Roussillon;

CONSIDÉRANT que l'Association aimerait avoir accès au terrain de baseball les samedis matins de 10h00 à 12h00 du 15 juin au 1er septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas occupé le samedi durant cette plage horaire (excepté le 22 juin et le 13 juillet où le terrain est réservé);

CONSIDÉRANT que la demande provient d'un Mathéen;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir l'activité physique et le sport chez les jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'équipe U13A Expos du Roussillon à utiliser le terrain de baseball gratuitement chaque samedi matin de 9h30 à 11h30 du 29 juin 2024 au 1er septembre 2024;

ET QUE la gratuité du terrain soit conditionnelle à la remise en état de celui-ci par les utilisateurs après chacun de leur événement.

Adoptée à l'unanimité

136-06-2024

11.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2025 - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR LES JARDINS DU QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que l'Association souhaite connaître l'intérêt de la Municipalité à offrir une aide financière pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT la résolution 158-06-2023 dans laquelle la Municipalité accorde un remboursement maximal de 30% du coût des inscriptions pour chaque joueur (au prorata du nombre d'inscriptions) de moins de 18 ans qui réside à Saint-Mathieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE la Municipalité maintienne, pour l'année 2024-2025, la subvention offerte à l'Association de hockey mineur Les Jardins du Québec Inc., par le remboursement maximal de 30% du coût des inscriptions pour chaque joueur (au prorata du nombre d'inscriptions) de moins de 18 ans qui réside à Saint-Mathieu;

ET QUE la Municipalité s'engage à envoyer une lettre à chaque famille Mathéenne indiquant le montant de l'aide financière allouée.

Adoptée à l'unanimité

137-06-2024

11.4 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE CINQ ACCOMPAGNATEURS - CAMP DE JOUR 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a lancé un appel à candidatures pour cinq postes d'accompagnateurs pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT l'approbation de la Municipalité au programme *Emplois d'été Canada* pour deux de ces postes;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection a été mené de manière exhaustive et équitable par la directrice du service de loisirs Maria Rebeca Brzozowski, culture et patrimoine, Patrick Pépin, conseiller municipal et Lydia Perron, coordonnatrice du Camp de jour - Youhou;

CONSIDÉRANT que les candidats retenus, mesdames Fanny Vézeau, Julie Lazure-Breton et Sarah-Maude Michaud, messieurs Clovis Barbeau et Thomas Desrosiers, ont les qualifications nécessaires et répondent aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé à l'unanimité et résolu :

QUE la décision d'embaucher mesdames Fanny Vézeau, Julie Lazure-Breton et Sarah-Maude Michaud, messieurs Clovis Barbeau et Thomas Desrosiers, soit entérinée par le Conseil municipal;

QUE mesdames Fanny Vézeau, Julie Lazure-Breton et Sarah-Maude Michaud, messieurs Clovis Barbeau et Thomas Desrosiers, soient embauchés selon les conditions de la convention collective en vigueur, dès le 25 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

138-06-2024

12.1 AUTORISATION - ENTENTE INFO-EXCAVATION

CONSIDÉRANT l'importance de connaître les travaux qui ont lieu à proximité de nos infrastructures souterraines;

CONSIDÉRANT la pertinence de recevoir des informations sur la nature des travaux qui sont effectués sur le territoire de la Municipalité, l'identité de la personne qui exécute les travaux et l'emplacement de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que les services d'Info-Excavation permettent de grandement réduire la charge de travail pour le membre, puisque c'est elle qui prend en charge les demandes qui nous seraient normalement transmises;

CONSIDÉRANT que selon la grille tarifaire pour les membres municipaux 2023/2024 d'Info-Excavation, la Municipalité se trouve dans la catégorie A et que donc les frais d'introduction sont de 184\$ et que le tarif de base est de 500\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent M. Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente avec Info-Excavation au coût de 184\$ pour les frais d'introduction et de 500\$ pour le tarif de base (payable une seule fois);

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

139-06-2024

12.2_ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'ALEXANDRE ECHEVERIA ST-PIERRE - JOURNALIER

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a lancé un appel à candidature pour le poste de col-bleu;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection a été mené de manière exhaustive et équitable par le directeur général greffier-trésorier et contremaître des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le candidat retenu, monsieur Alexandre Echeveria St-Pierre, dont les qualifications et l'expérience répondent aux besoins de la municipalité, a été recommandé par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE la décision d'embaucher monsieur Alexandre Echeveria St-Pierre, col-bleu, selon les conditions de la convention collective en vigueur, dès le 23 mai 2024, comme recommandé par le directeur général greffier-trésorier, soit entérinée par le Conseil municipal.

Adoptée à la majorité

Madame Martine Monette, conseillère, a voté contre

140-06-2024

12.3_REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de compte a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles à la subvention;

CONSIDÉRANT que les travaux pour le revêtement du toit du presbytère et pour la galerie du presbytère ont été financés via le PRABAM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent les dépenses d'un montant de 124 385\$ relatives aux travaux concernant le revêtement du toit du presbytère et de la galerie du presbytère.

Adoptée à l'unanimité

141-06-2024

12.4 CONSTRUCTION D'UNE RAMPE ET D'UN ESCALIER - INTÉRIEUR FUTUR CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT les travaux actuels à l'église pour sa transformation en centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir un escalier en colimaçon ainsi qu'une rampe;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, la Municipalité avait reçu une soumission d'un montant de 89 572,50\$, plus les taxes si applicables, pour la fabrication et l'installation d'un escalier et d'une rampe;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de 60 000\$, plus les taxes si applicables, de la compagnie Acier Jean-Guy Robert, pour la fabrication et l'installation d'un escalier et d'une rampe;

CONSIDÉRANT que la compagnie Acier Jean-Guy Robert a toujours donné un excellent service par le passé à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil accordent le contrat pour la fabrication et l'installation d'un escalier et d'une rampe à la compagnie Acier Jean-Guy Robert pour un montant de 60 000\$, plus les taxes si applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même la subvention du Conseil du Patrimoine Religieux du Québec (CPRQ) à 50% et à même le Fonds de l'église à 50%.

Adoptée à l'unanimité

142-06-2024

12.7 REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a pris connaissance des modalités d'application du Volet entretien des routes locales (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Volet ERL;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au volet ERL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent les dépenses d'un montant de 3 190\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

143-06-2024

12.8_AVIS DE MODIFICATION - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES CORRECTIFS DE STRUCTURE POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la résolution 077-04-2024 dans laquelle le contrat des travaux correctifs de structure pour la transformation de l'église a été accordé à *Bisson expert en fondation*;

CONSIDÉRANT la contribution du Conseil du Patrimoine Religieux du Québec (CPRQ);

CONSIDÉRANT que suite au début des travaux, des ajouts au contrat initial ont été nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le Conseil accepte la proposition 2668-0424 offrant un crédit de 2 147,54 \$, plus les taxes applicables, pour l'exclusion de deux pieux qui se sont avérés non requis suite aux conditions constatées sur le chantier et l'adoption d'une autre technique de support et de transfert du poids;

QUE le Conseil accepte la proposition 2668-0424 demandant un extra de 35 848,12\$, plus les taxes applicables, pour l'ajout de 14 pieux, tel que stipulé au plan de construction V, incluant les assemblages supplémentaires;

QUE le Conseil accepte la proposition 2668-0424 demandant un deuxième extra de 9 087 \$, plus les taxes applicables, pour la modification de la méthodologie afin d'assurer un support adéquat pour intervenir sur les colonnes de béton existantes de la coupe D-D, lesquelles sont de piètre qualité et ne peuvent pas supporter les ancrages prévus initialement dans les plans;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même la subvention du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) à 50 % et à même le Fonds de l'église à 50%.

Adoptée à l'unanimité

144-06-2024

13.1_P.I.I.A – 2024-0006 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 618 223 (105, CHEMIN POISSANT)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé sera déposé prochainement pour le projet prévu sur le chemin Poissant à même le lot projeté 6 618 223;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé pour l'habitation unifamiliale isolée respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'architecture préparé par la firme Planimage;
2. Plan d'implantation signé par Éric Denicourt, arpenteur géomètre, version 3, datant du 25 janvier 2024;
3. Les revêtements utilisés seront :
 - Un revêtement de maçonnerie, modèle Pierre Laffit Alto de couleur Noir Rockland du fabricant Permacon;
 - Un revêtement de maçonnerie, modèle Pierre Laffit Alto de couleur Nuancé gris Newport du fabricant Permacon;
 - Un revêtement de déclin de fibrociment installé à l'horizontale, de couleur Blanc Artique du fabricant James Hardie;
 - Un revêtement de déclin de fibrociment installé à la verticale (Board & Batten), de couleur Blanc Artique du fabricant James Hardie;
 - Des moulures au périmètre des ouvertures seront de couleur blanche;
 - Les poutres et colonnes en façade seront de couleur noire;
 - Toutes les portes et fenêtres en façade avant seront de couleur Noir Gentek.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil accepte conditionnellement le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le lot 6 618 223.

- Afin de délivrer un permis de lotissement et/ou construction, le prolongement des services municipaux doivent être en place et approuvé par la Municipalité.
- Afin de délivrer un permis de construction, des plans d'architecture complet signé et scellé par un professionnel compétent doivent être soumis à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

145-06-2024

13.2 P.I.I.A – 2024-0007 - CRÉATION D'UNE NOUVELLE RUE PUBLIQUE SUR LE LOT 6 627 361

CONSIDÉRANT que l'amélioration de l'accessibilité et de la connectivité urbaine est essentielle pour le développement harmonieux de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre fin à l'enclavement des lots d'une partie de la zone de l'îlot déstructuré 16;

CONSIDÉRANT l'importance d'intégrer des services municipaux efficaces, tels que l'aqueduc, le sanitaire et le puvial, dans le futur développement urbain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent conditionnellement le plan de lotissement pour la création d'une nouvelle rue publique projetée de 16 mètres de largeur, dans la zone de l'îlot déstructuré 16, conformément au projet présenté, comprenant deux voies de 3,5 mètres de largeur, des espaces de stationnement sur rue de 2,5 mètres, un îlot de verdure de 1,5 mètre et une piste multifonctionnelle de 3,5 mètres;

1.Intégration des Services Municipaux : Assurer l'intégration des services municipaux essentiels, notamment l'aqueduc, le sanitaire et le pluvial, dans la conception et la construction de la nouvelle rue publique, conformément aux normes et réglementations en vigueur;

2.Évaluation Environnementale : Réaliser une évaluation environnementale afin d'identifier et de minimiser les impacts potentiels sur l'environnement naturel et urbain de la création de la nouvelle rue publique, et prendre des mesures d'atténuation appropriées le cas échéant;

3.Étude de circulation: Réaliser une étude de circulation afin d'identifier et de minimiser les impacts potentiels sur la circulation actuelle et projetée de la création de la nouvelle rue publique, et prendre des mesures d'atténuation appropriées le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

146-06-2024

13.3_DM – 2024-0008 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 611 334 (FUTUR 259, RUE PRINCIPALE)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputée conforme l'élément suivant:

- Permettre une marge arrière de 5,95m alors que la réglementation applicable exige une marge de 7,5m, soit un empiètement de 1,55m dans la marge prescrite (règlement n° 229-2011, article 127 du chapitre 5, grille d'usage H-014);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure, tel que présentée par le demandeur, sur le lot 6 611 334.

Adoptée à l'unanimité

147-06-2024

13.4_P.I.I.A – 2024-0009 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 598 590 (454, CHEMIN PHILIE)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé sera déposé prochainement pour le projet prévu sur le chemin Philie à même le lot projeté 6 598 590;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé pour l'habitation unifamiliale isolée respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'architecture préparé par Louis Quenneville de Girouard/Quenneville, version daté du 18 mars 2024;

2. Plan d'implantation signé par Éric Denicourt, arpenteur géomètre, version 2, datant du 19 septembre 2023;

3. Les revêtements utilisés seront :

-Un revêtement de maçonnerie, modèle *Brique et Pierre Cinco plus* de couleur *Nuancé beige Margaux* du fabricant *Permacon*;

-Un revêtement de déclin de *fibrociment* installé à l'horizontale, de couleur *Étain Vieilli* du fabricant *James Hardie*;

-Un revêtement de déclin de *fibrociment* installé à la verticale (*Board & Batten*), de couleur *Pierre des champs* du fabricant *James Hardie*;

-Des moulures au périmètre des ouvertures seront de couleur noire;

-Les poutres et colonnes en façade seront en pruche, teint de couleur *Tabac*;

-Toutes les portes et fenêtres en façade avant seront de couleur noire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent conditionnellement le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le lot 6 598 590; afin de délivrer un permis de construction suite à la réception des plans d'architecture complets, signés et scellés par un professionnel compétent, soumis à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

148-06-2024

13.5 DÉROGATION MINEURE – 2024-0010 – ENTRÉE CHARRETIÈRE PLUS LARGE SUR LE LOT 6 618 223 (105, CHEMIN POISSANT)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputée conforme l'élément suivant:

- Permettre une entrée charretière de 8,00 mètres de largeur alors que la réglementation prescrit une largeur maximum de 6,00 mètres, soit un excédent de 2,00 mètres. (Règlement n° 229-2011, article 303 du chapitre 5);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure, telle que présentée par le demandeur, sur le lot 6 618 223.

Adoptée à l'unanimité

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

15._DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16._PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Lise Poissant répond aux questions des citoyens présents.

149-06-2024

17.1_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 18 juin 2024 à 20 :24

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.



Lise Poissant

Mairesse



Oleg V. Lascov

Directeur général et greffier-trésorier